



PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU SEAT JEUDI 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Comité du Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Pérignat es Allier, sous la Vice-présidence de Monsieur Pascal BRUHAT.

Nombre de délégués :

En exercice : 8

Présents : 4

Votants : 6

Date de convocation du Comité Syndical : 24 juillet 2017

Titulaires présents :

M. Pascal BRUHAT

M. Gilles PETEL

Mme. Bénédicte HEALY

Mme. Fabienne POUPENEY

Suppléants présents :

Mme. Sylvie ARDOUREL

M. Olivier DUMAS

Mme. Colette HENRION

M. Daniel SALLES

M. Pierre DUPECHER

Mme Françoise BERNARD

Pouvoirs :

M. Gérard BRANLARD à Mme. Fabienne POUPENEY

M. Jean-Pierre BUCHE à M. Pascal BRUHAT

Représentation :

Mme. Sylvie ARDOUREL en tant que suppléante pour M. Jean-François DEMERE

Mme. Colette HENRION en tant que suppléante pour M. Gérard BLANCHAMP

Excusés :

M. Jean-Pierre BUCHE, M. Gérard BRANLARD, M. Gérard BLANCHAMP, M. Jean-François DEMERE

Monsieur Pascal BRUHAT ouvre la séance en excusant M. BUCHE qui ne peut pas être présent ce soir pour des raisons de santé. M. BRUHAT animera donc la réunion en tant que Vice-Président. Un tour de table est organisé et compte tenu des deux fusions intercommunales, les membres du comité syndical sont précisés :

Communauté de Communes	QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM
Mond'Arvene	Titulaire	Monsieur	BRUHAT	Pascal
Mond'Arvene	Titulaire	Madame	HEALY	Bénédicte
Mond'Arvene	Titulaire	Monsieur	PETEL	Gilles
Mond'Arvene	Titulaire	Monsieur	DEMERE	Jean-François
Mond'Arvene	Suppléant	Madame	FEDERSPIEL	Hélène
Mond'Arvene	Suppléant	Madame	ARDOUREL	Sylvie
Mond'Arvene	Suppléant	Monsieur	DUPECHER	Pierre
Mond'Arvene	Suppléant	Monsieur	CUSSAC	XAVIER
Billom Communauté	Titulaire	Monsieur	BLANCHAMP	Gérard
Billom Communauté	Titulaire	Monsieur	BRANLARD	Gérard
Billom Communauté	Titulaire	Monsieur	BUCHE	Jean Pierre
Billom Communauté	Titulaire	Madame	POUPENEY	Fabienne
Billom Communauté	Suppléant	Madame	BLAVIGNAC	Christelle
Billom Communauté	Suppléant	Monsieur	DUMAS	Olivier
Billom Communauté	Suppléant	Madame	HENRION	Colette
Billom Communauté	Suppléant	Monsieur	SALLES	Daniel

Il est expliqué que M. Xavier CUSSAC n'est plus élu et qu'il serait intéressant de le remplacer. Afin d'impliquer davantage les deux Communautés de Communes dans le projet de l'ÉCOPOLE, il serait intéressant que les deux Vice-Présidents à l'Environnement et au Tourisme de chaque collectivité puisse siéger en tant que titulaire. Il convient ainsi de modifier les statuts qui précisent le nombre de membres du comité syndical, une délibération devra être prise par les deux conseils communautaires afin de procéder au changement de statut. M. Pascal BRUHAT explique également que les statuts fixent la règle de répartition financière entre les deux intercommunalités, celle-ci a été définie en fonction du nombre d'habitants (67% pour Mond'Arvene et 33% pour Billom Communauté), une modification de cette répartition pourrait être réalisée si besoin. M. BRUHAT explique que des rencontres politiques avec les instances décisionnelles des deux communautés de communes sont prévues courant septembre et permettront de valider ces modifications.

Il est précisé que compte tenu des fusions, un nouveau bureau aurait dû être installé. Un vote pour l'élection du bureau sera donc à prévoir lors du prochain comité syndical.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. BRUHAT demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération location du bureau
- Délibération dépôt de demande de subvention LEADER – Etude Riparia
- Délibération dépôt de demande de subvention LEADER – Etude paysagère
- Echange sur la possibilité d'un avenant au contrat territorial

I. Affaires internes

1. Présentation de la chargée de mission

Claire LAIGNEZ, explique qu'elle a pris son poste le 6 juin en tant que chargée de mission Ecopole du Val d'Allier. Le contrat de travail est un CDD d'un an à 80%, renouvelable deux fois. Elle précise que ses missions comprennent le développement du projet de l'Ecopole mais également l'ensemble du volet administratif (rédaction des délibérations, comptabilité, fiche de paie, demande de subvention, suivi du Plan Loire...) permettant ainsi de soulager Emilie Masieri, DGS de la Mairie de Pérignat, qui assurait cette fonction en plus de sa charge de travail quotidienne.

Claire LAIGNEZ présente rapidement son parcours professionnel en expliquant qu'elle a travaillé dans l'Allier, pour la Communauté de Communes Sioule Colettes et Bouble en tant qu'agent de développement, pour la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire sur un projet de pôles de coopération et de mutualisation et en tant que responsable de service Economie/développement local pour la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté dans la Loire.

2. Délibération sur les pouvoirs du Président

Considérant que le SEAT vient de recruter une personne, des dépenses de fonctionnement inhérentes au poste sont nécessaires. Dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service, il est proposé que le Conseil Syndical délègue au Président les attributions suivantes :

1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le SEAT sont inférieurs ou égaux à 1 500 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

1.2 Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu,

1.3 Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Conseil Syndical,

1.4 Décide que Monsieur le Président du SEAT pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-président, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

1.5 Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité Syndical des décisions prises par M. le Président ou, le cas échéant, par Mme et MM les vice-Présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder les délégations précédemment énumérées au Président.

3. Télétransmission des actes du SEAT

Des échanges ont lieu sur l'intérêt ou non de dématérialiser les actes étant donné que cela n'est pas obligatoire et que le nombre de délibérations du SEAT n'est pas très important. Cependant compte-tenu des exigences de la sous-préfecture et que la dématérialisation deviendra rapidement obligatoire, l'assemblée est favorable à sa mise en place.

M. BRUHAT présente les cinq devis obtenus suite à une consultation :

- Société JVS : coût de revient annuel avec clé RGS** à 304€ TTC, limitation à 49 actes/an,
- Association ADULLAC : coût de cotisation annuelle à 250€ TTC mais coût de la clé RGS** à prévoir en plus, soit un coût annuel moyen estimé à 300€ TTC sans limitation,
- Société DEMATIS : coût de revient annuel avec clé RGS** à 250€ TTC avec engagement sur 5 ans et limitation à 150 actes/an, plus 60€ de frais d'entrée,
- Association AICRI : coût de revient annuel avec clé RGS** à 270€ TTC comprenant une cotisation à 100€/an, sans nomination de la clé RGS**, plus 50€ de frais d'entrée

Il est expliqué que l'AICRI est une structure locale qui mutualise la clé RGS**, clé permettant la signature électronique des actes, entre plusieurs collectivités afin d'économiser son achat qui doit-être renouvelé tous les 3 ans. Il précise que de nombreuses collectivités locales adhèrent à cette association, comme la Mairie de Pérignat ou Billom Communauté. Afin de bénéficier de l'offre de l'AICRI (service de dématérialisation des actes pour 170€/an et à l'ensemble des services de l'association), le SEAT doit adhérer à la structure pour un montant de 100€/an et s'acquitter de 50€ de droit d'entrée (formation et installation du logiciel).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes, d'adhérer à l'AICRI pour un montant de cotisation à 100€/an et de payer les frais d'entrée de 50€ afin de profiter du service de dématérialisation des actes pour un montant de 170€/an.

Suite à la délibération, une discussion a lieu sur la dématérialisation des convocations. Avec l'accord de l'ensemble des participants, les convocations seront envoyées uniquement par voie dématérialisée et les délibérations seront transmises à l'avance. Un accord des personnes non présentes sera demandé pour généraliser ce principe.

4. Remboursement des frais de personnel

Une discussion a lieu sur les plafonds de remboursement autorisés par la loi. Il est proposé de distinguer les plafonds pour les déplacements en province et les plafonds pour des déplacements sur Paris.

Le Vice-Président propose d'établir un ordre de mission permanent pour la chargée de mission sur l'ensemble du périmètre départemental. Des ordres de mission spécifiques seront signés en cas de déplacements en dehors du département. Le remboursement des frais se fera dans les conditions suivantes :

- Le remboursement des frais de déplacements se fera mensuellement ou à terme échu, en fonction du barème kilométrique des salariés du secteur public (voir barème en vigueur),
- Le remboursement des frais de repas aura lieu aux frais réels dans la limite fixée par loi, qui s'élève pour l'année 2017 à 18,50 € par repas,
- Le remboursement des frais d'hébergement aura lieu aux frais réels dans la limite fixée par la loi, qui s'élève pour l'année 2017 à 65,80 € par jour pour le logement et le petit-déjeuner à Paris et "petite couronne" et dans la limite de 48,90 € par jour en 2017 pour le logement et le petit-déjeuner dans les autres départements.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'établissement des ordres de mission spécifiques et permanents tels qu'ils ont été exposés et approuve les conditions de remboursement des frais de déplacement comme énoncés précédemment.

5. Location de bureau

Considérant que le siège du SEAT est localisé à la Mairie de Pérignat sur Allier, il est expliqué que la Mairie a réalisé des travaux de rénovation d'un local pouvant servir de bureau. Il est proposé de louer cet espace d'environ 6m². Le tarif proposé par la Mairie devrait comprendre la mise à disposition de l'imprimante/scanner, des consommables pour l'impression, le service de nettoyage, l'accès aux espaces communs (sanitaires et tisanerie), le chauffage et l'électricité. Les frais téléphoniques devraient être pris en charge directement par le SEAT.

Mme Colette HENRION précise que le bureau municipal n'a pas eu le temps de définir correctement le montant de loyer nécessaire à couvrir les charges. Il est proposé de reporter cette question au prochain comité syndical.

II. Demande de subvention

1. Demande de subvention LEADER : Ecopôle du Val d'Allier – Recrutement d'un chargé de mission

M. BRUHAT explique que le SEAT doit faire face à un accroissement d'activité lié au développement du projet de l'Ecopole et que la structure ne disposant pas de salarié, le poste de chargé de mission a été créé. Une fiche de dépôt préalable a été déposée par le SEAT en date du 2 mai 2017 auprès du LEADER du Grand Clermont afin de demander une prise en charge de 80% des frais du poste.

Les caractéristiques du poste sont rappelées :

- Création d'un poste d'agent contractuel de catégorie A à temps partiel sur la base d'un temps de travail de 80%, soit 28/35ième, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois,
- Rémunérer l'agent selon la grille indiciaire afférant au grade d'Attaché échelon 6 (indice 600 majoré 505), une simulation de salaire réalisée par la mairie de Pérignat es Allier est jointe à la délibération,
- L'agent recruté sera dédié à 100% de son temps de travail au développement du projet de l'Ecopole du Val d'Allier et assurera les missions suivantes : développement de partenariats, mise en place d'une démarche participative tant avec les élus qu'avec les acteurs de la société civile, détection de potentiels d'activités, implantation d'activités sur site, élaboration de cahier des charges, suivi de travaux, établissement et suivi de demande de subvention, représentation du SEAT auprès des partenaires et toutes autres activités en lien avec le développement du projet de l'Ecopole.

Il est précisé que quelques modifications ont été apportées au plan de financement. Initialement le poste d'achat de matériel s'élevait à 1500€, les frais de communication et de déplacement n'avaient pas été identifiés tout comme la possibilité d'accueillir des stagiaires. En considérant le niveau de rémunération minimum d'un stagiaire (3,6€/h à partir de 66 jours consécutifs de stage), une enveloppe permettant 7 mois de stage sur 3 ans a été prévue. Il est par ailleurs précisé que le coût (salaire + charge) de la chargée de mission a été surestimé laissant une marge confortable (coût estimé de la chargée de mission à 3 100€ par mois prévu contre un coût de revient à 2 366,44€/mois pour un 80%).

Le plan de financement définitif est présenté.

	Montant HT	%tage LEADER	Montant LEADER	%tage d'autofinancement	Montant d'autofinancement
Dépenses matérielles					
Achat de matériel lié à l'environnement du poste (PC, téléphone, logiciels, chaise, bureau)	1000	80%	800	20%	200 €
Dépenses de communication, de promotion liées au développement du projet	3 000 €	80%	2 400 €	20%	600 €
Dépenses immatérielles					
Salaires + charges du poste chargée de mission et indemnités stagiaires	101 000 €	80%	80 800 €	20%	20 200 €
Frais de déplacement, d'hébergement et de repas	1 500 €	80%	1 200 €	20%	300 €
Coût global de l'opération	106 500,00 €	80%	85 200,00 €	20%	21 300,00 €

Il est demandé de vérifier la possibilité d'intégrer la rémunération des stagiaires sur la même ligne que le salaire de la chargée de mission.

Il est précisé que le SEAT devra prendre en charge, par un autofinancement, tous les surcoûts éventuels non prévus dans le plan de financement ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de financement auprès du LEADER du Grand Clermont pour le recrutement d'un chargé de mission suivant le plan de financement ci-dessus.

2. Demande de subvention LEADER - Etude technique et paysagère

Le Vice-Président explique que tout comme la création du poste, une fiche de dépôt préalable a été déposée par le SEAT en date du 13 mai 2016 portant sur une demande de financement pour une Etude technique et paysagère. Cette étude est finie et est en cours de solde, elle a notamment eu pour objectif de réaliser un plan masse, un plan de nivellement et le suivi de chantier des carriers. M. BRUHAT explique en effet qu'avant leur départ les carriers avaient pour obligation de remettre en état le site mais ils ont également consenti à faire plusieurs travaux de terrassement et d'aménagement notamment sur la partie est (zone de Champmot).

Le cabinet qui a été retenu est le cabinet SPACES pour un montant de 6 000€. Sachant que la fiche préalable a été déposée sur un montant de 5 000€, la part d'autofinancement s'élève à 2 000€ (et non à 1000€ comme cela avait été prévu dans l'estimation).

Plan de financement déposé au Grand Clermont :

	Montant HT	%tage LEADER	Montant LEADER	%tage d'autofinancement	Montant d'autofinancement
Dépenses immatérielles					
Honoraires architecte paysagiste	5 000.00 €	80 %	4 000 €	20 %	1 000 €
Coût global de l'opération*	5 000.00 €				

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de financement auprès du LEADER du Grand Clermont pour la réalisation d'une étude technique et paysagère suivant le plan de financement présenté et accepte de prendre en charge par de l'autofinancement le surcoût de l'étude.

3. Etude de faisabilité pour le développement d'activités pédagogiques et touristiques

Une autre demande de financement auprès du LEADER concernant la réalisation d'une étude pour la réalisation d'une mare pédagogique, d'une zone de pêche et d'une zone de baignade a été déposée en date du 16 janvier 2017. Cette étude a été finalisée et intégralement payée.

M. BRUHAT explique que la mare pédagogique a été réalisée dans le cadre des travaux menés par les carriers avant leur départ, la zone de baignade n'a pas été réalisée et

quelques travaux pour améliorer la pêche ont été faits par les carriers mais des investissements supplémentaires comme des pontons seraient à prévoir.

Plan de financement déposé au Grand Clermont :

	Montant HT	%tage LEADER	Montant LEADER	%tage d'autofinancement	Montant d'autofinancement
Dépenses immatérielles					
Honoraires	11 560 €	80 %	9 248 €	20 %	2 312 €
Coût global de l'opération*	11 560 €				

C'est le cabinet RIPARIA qui a été sélectionné pour un montant de 14 340€ HT cependant 2 678,40 € n'ont pas été facturés, l'étude revient donc à 11 661,60€ ce qui porte le montant de l'autofinancement à 4 413,60 € (101,60 € + 2 312 €).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de financement auprès du LEADER du Grand Clermont pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'activités pédagogiques et touristiques (mare pédagogique, zone de pêche et zone de baignade) suivant le plan de financement présenté et accepte de prendre en charge par de l'autofinancement le surcoût de l'étude.

4. Possibilité d'avenant au contrat territorial

Il est expliqué qu'un avenant au contrat territorial est en cours d'établissement, les éléments techniques sont à rendre pour septembre, les délais sont courts mais il serait dommage de louper cette opportunité.

Les investissements suivants pourraient-être positionnés :

- Création d'un platelage en bois au niveau de la mare pédagogique et sur la zone ouest côté pêche/plage
- Création de pontons pour la pêche
- Plantation de haies pour fermer davantage le site et favoriser la biodiversité
- Parcours pédagogique pour les enfants
- Création d'observatoires en hauteur

Il est précisé que les deux dernières possibilités doivent-être travaillées en fonction de notre capacité à maîtriser les flux. En effet le site étant ouvert, les dégradations risquent d'être nombreuses et il est important de maîtriser l'accès aux équipements si les investissements sont importants. Une question de responsabilité est également à ne pas négliger.

Il est précisé que ces investissements pourraient également faire l'objet de co-financement par le programme LEADER mais un autofinancement de 20% est incompressible. Claire LAIGNEZ demande ainsi un accord de principe avant de travailler sur l'avenant. Elle précise qu'une délibération sera nécessaire et qu'un plan de financement sera travaillé. L'ensemble des personnes présentes sont favorables à la proposition de l'avenant, celui-ci sera donc travailler en lien avec la LPO, un retour d'expérience sur le platelage d'Aydat sera intéressant.

Il est précisé que la LPO est gestionnaire du site, l'association a été retenue suite à un marché à bons de commande. La LPO est donc maître d'œuvre et le SEAT maître d'ouvrage.

III. Projet Ecopole

1. Point d'avancement du projet

Etant donné que plusieurs personnes viennent de rejoindre le comité syndical du SEAT, M. BRUHAT reprend l'historique du projet. Plusieurs cartes sont projetées afin de présenter le projet qui est décrit comme multifonctionnel et regroupant plusieurs thématiques :

- Biodiversité et pédagogie à l'environnement
- Site de production et d'innovation
- Entrée économique et lieu de travail avec la création d'un tiers-lieu/incubateur (le CEN et la LPO seraient notamment positionnés sur ce site)
- Espaces de loisir et récréatifs avec la pêche, la baignade, la possibilité de se restaurer sur place, de se balader.

M. PETEL explique que l'environnement doit être un postulat de base et que l'ensemble des activités doivent s'inscrire dans une démarche environnementale. Le risque de déséquilibre entre les activités de loisirs (notamment la pêche et la baignade) avec l'objectif de valorisation environnementale doit bien être identifié. Il est important de structurer la pêche en limitant les appâts par exemple. Une étude hydrobiologique a été réalisée par la Fédération de Pêche en mai 2013 mais il est proposé de la remettre à jour afin de mieux connaître la ressource. La gestion du lac d'Aydat doit pouvoir alimenter nos réflexions sur la gestion des flux et sur les impacts des visiteurs sur l'environnement.

La complexité de gérer les déchets et de limiter les dégradations est également un enjeu de taille. La fermeture partielle ou totale du site est évoquée (fermeture ne veut pas dire forcément payant) mais des solutions concrètes n'ont pas encore été identifiées.

Les principaux points d'avancement du projet sont présentés :

- Une étude de faisabilité est en cours pour l'implantation d'un porteur de projet (Jérôme DECUP) en maraîchage traction animal.
- Des contacts ont été pris avec la Région, les techniciens nous incitent à nous positionner sur l'entrée touristique. Il serait envisageable de se positionner sur la ligne de crédit des voies vertes mais des échanges politiques sont à prévoir, ils devraient être déterminants.
- Une rencontre avec les techniciens du CGET Massif Central (anciennement DATAR) nous a permis de positionner le projet pour des financements. Une enveloppe de 500 000€ de subvention pourrait-être possible.
- Concernant le LEADER, l'ÉCOPOLE est clairement positionné sur la fiche 1 et nous pourrions compter sur 850 000€ de subvention. D'autres fiches, comme *la fiche 2 : Valoriser les ressources spécifiques du Val d'Allier* pourrait nous permettre de financer le sentier pédagogique (action en lien avec l'étude de valorisation du patrimoine menée par le Grand Clermont) et *la fiche 5 : Diffuser les retombées économiques sur le territoire en organisant les acteurs* pourrait nous permettre de financer des travaux paysagers, de terrassement, de signalétique et une partie du magasin circuit court.

- La Métropole apparaît comme un acteur incontournable du projet, les élus des deux Communautés de Communes appuient sur le fait que les Clermontois constitueront les visiteurs principaux du futur site. De plus avec les fusions intercommunales la question de la territorialité se pose différemment. Des contacts politiques doivent- être pris avec la métropole afin d'envisager un partenariat.
- Le conseil départemental n'a pas été sollicité mais compte-tenu de sa situation financière, son implication semble compliquée. M. PETEL propose de parler du projet à M. SAUVADE et à d'autres élus du CD63.
- Des mécénats avec de grands groupes peuvent également être envisagés notamment avec Michelin, Limagrain, La Poste ou Volvic.
- Claire LAIGNEZ a rencontré des techniciens de deux intercommunalités au mois de juillet. Suite à cela des réunions politiques auront lieu en septembre afin de valider le fond du projet et le portage politique. Une intervention en bureau de Mond'Arverne est prévue le vendredi 29 septembre, une rencontre avec le Président de Billom Communauté, puis des interventions en commission patrimoine/environnement et en Conseil Communautaire sont prévues courant septembre pour Billom Communauté. Les élus communautaires alertent cependant sur les capacités financières très limitées des deux Communautés de Communes. Même en imaginant le scénario le plus optimiste, il est probable que les EPCI ne puissent pas financer les 20% d'autofinancement minimum.

Concernant le budget du projet, l'étude Protourisme a défini un montant d'investissement grossier qu'il est nécessaire de retravailler. L'investissement doit-être retravaillé en fonction des priorités et les investissements phasés dans le temps en fonction des contraintes et des opportunités. Les aménagements liés au vivant, à la maîtrise du site et à la mise en sécurité doivent-être prioritaires (structuration de la pêche, plantation de haies, fermeture du site éventuelle, panneaux d'interdiction de baignade...). Après avoir validé politiquement l'orientation du projet avec les deux intercommunalités, il sera nécessaire de faire appel à un programmiste afin de détailler les investissements, leur nature et leur coût.

2. Acquisition foncière

M. BRUHAT explique que 80% des dépenses liées à des acquisitions foncières peuvent-être financés dans le cadre du Plan Loire, et cela dans un plafond de 35 000€ pour l'année 2017. Il précise que les Sablières de Pérignat et le GIE de Bellerive souhaitent vendre à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles ayant fait l'objet d'une exploitation de carrière sur les communes de Pérignat sur Allier et de La Roche Noire au SEAT.

Le Vice-Président propose donc d'acquérir des parcelles aux Sablières de Pérignat pour une surface totale de 55ha 55a 14ca et au GIE de Bellerive des parcelles pour une surface de 16ha 47a 68ca soit une surface totale de 72ha 02a 82ca moyennant la somme de 1 euro symbolique et de prendre en charge les frais notariés liés au transfert de propriété.

M. BRUHAT précise que l'ensemble de ces parcelles représentent 59% de la surface totale de l'Ecopole qui s'élève à 123 ha. Suite à ce transfert de propriété, le SEAT sera propriétaire d'environ 90ha (soit de 72% de la surface totale). Le foncier restant semble plus compliqué à acquérir étant donné qu'il est divisé entre 15 propriétaires privés (en dehors de quelques

parcelles appartenant aux communes de la Roche Noire et de Pérignat) dont certains sont compliqués à retrouver.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'achat des parcelles moyennant la somme de 1 euros symbolique et d'accepter de prendre en charge les frais notariés liés à la vente.

3. Réflexion sur l'organisation et l'implication des membres du SEAT dans le projet

Afin d'impliquer davantage les élus dans l'évolution du projet et compte-tenu des différentes activités qui pourraient-être développées sur le site, il est proposé de mettre en place des commissions thématiques, quatre commissions ont été identifiées :

- Agriculture/production
- Economie/incubateur/espace de travail
- Biodiversité/pédagogie à l'environnement
- Loisir/activités récréatives

M. PETEL souligne qu'il est important de garder une cohésion d'ensemble et de travailler de manière transversale. Il fait la remarque que l'environnement doit-être un postulat de départ et que toutes les activités développées sur le site doivent respecter cette entrée.

La proposition de créer des commissions est acceptée, des référents thématiques devront-être désignés et les commissions constituées.

III. Questions diverses

M. PETEL demande les différentes sources de financement du SEAT.

Il est expliqué que le SEAT n'a pas de ressource propre, son budget dépend donc des deux intercommunalités. Il fait cependant appel à de nombreux co-financeurs dans le cadre du Plan Loire (Agence de l'Eau, FEDER Loire et Conseil Départemental), le Grand Clermont à travers le programme LEADER est également un partenaire principal.

Il est par ailleurs précisé que l'étude Protourisme (dont le coût a été de 28 200€ HT) devait être financée à 80% par la Région et la part de l'autofinancement a été calculée suivant cette subvention dans le budget 2017. Cependant nous n'avons eu que 40% de subvention, la part d'autofinancement passe donc de 7 214,4 € à 16 920€ (11 336,40€ pour Mond'Arverne sachant que 2 267,28€ ont déjà été payés et 5 583,60€ pour Billom Communauté sachant que 1 116,72€ ont déjà été payés).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00